

219C1274
FR0011289040-FS0690

26 juillet 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SQLI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 juillet 2019, complété par un courrier reçu le 26 juillet, la société anonyme Axa Investment Managers¹ (Tour Majunga, La Défense 9-6 place de la Pyramide, 92908 Puteaux), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 juillet 2019, le seuil de 5% du capital de la société SQLI et détenir, pour le compte desdits fonds, 220 567 actions SQLI représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 4,70% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SQLI sur le marché.

¹ Contrôlée par la société Axa SA. La société Axa Investment Managers a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 4 426 597 actions représentant 4 688 412 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.